



COMMUNE DE SEIGNOSSE
DELIBERATION 18 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Absents : 00

Procurations : 05

Votants : 27

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 7 du mois de juillet, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Quitterie HILDEBERT, Stéphanie CASTANDET, Brigitte GLIZE, Isabelle ETCHEVERRY, Elise COUGOUREUX, Léa HERR.

Messieurs, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre d'INCAU, Éric LECERF, Thomas CHARDIN, Jérôme BIREPINTE, Gérard BERNARD, André de POUMAYRAC de MASREDON, Frédéric DARRATS, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Date d'affichage :

20 juin 2025

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Madame Valérie CASTAING-TONNEAU

Madame Sophie DIEDERICHS a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Eric LECERF

Objet : Participation financière de la commune pour l'opération de construction de 16 logements locatifs sociaux « Cassou » par XL Habitat

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la communauté de communes MACS est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en la construction par XL Habitat, de logements à vocation sociale situés dans l'opération résidence « Cassou » sur la commune de Seignosse. Le programme de cette opération comprend 16 logements locatifs sociaux (10 PLUS et 6 PLAI) pour un coût global estimé de 1 974 584 € TTC.

**COMMUNE DE SEIGNOSSE
DELIBERATION 18 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025**

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC	Financement	Montants TTC
Charge foncière	337 935 €	Prêts PLUS et PLAI	1 617 798 €
Bâtiments	1 357 372 €	Subventions dont	198 733 €
Honoraires	182 238 €	État	60 600 €
Divers	97 039 €	Département	80 000 €
		MACS/Commune	58 133 €
		Fonds propres	158 053 €
TOTAL	1 974 584 €	TOTAL	1 974 584 €

Conformément au règlement d'intervention en faveur du logement social, une intervention financière conjointes de la communauté de communes et de la commune est accordée selon la répartition suivante :

- ✓ ¼ pour la commune, soit 14 533.32 €
- ✓ ¾ pour la communauté de communes, soit 43599.96 €

Ce partenariat financier est formalisé par une convention tripartite en le bailleur social, la commune et la communauté de communes, dont le projet est annexé à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.441-1 et R.441-5 ;

Vu les statuts de la communauté de communes MACS

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune, le bailleur social et la communauté de communes, ci-annexé ;

Considérant que la construction de logements sociaux concourt à la réalisation de la politique du logement et du cadre de vie ;

Considérant la nature de l'opération de construction projetée, ouvrant droit à une participation de la commune ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **21 votes pour et 6 votes contre (Lionel CAMBLANNE, Carine QUINOT, Christophe RAILLARD, Sylvie CAILLAUX, Jacques VERDIER et Marie-Astrid ALLAIRE)**

DECIDE :

Article 1 : de fixer la participation financière de la commune à hauteur de 14 533.32 € pour la construction de 16 logements locatifs sociaux dans la résidence « Cassou » par XL Habitat,

COMMUNE DE SEIGNOSSE
DELIBERATION 18 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

Article 2 : d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget principal de la commune

Article 3 : d'autoriser M le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir entre la commune, le bailleur social et la communauté de communes, tel qu'annexé à la présente,

Article 4 : d'autoriser M le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS

